



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 19

Objet : Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Domarin, Four, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine : adoption du programme d'actions

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier (2/2)

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	65734//738
Montant budgété	25 000 €
Montant déjà réparti	5 000 €
Montant de la présente répartition	20 000 €
Solde à répartir	0 €

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020

DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 19

Numéro provisoire : 1097 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 6 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Domarin a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 20 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Four a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 3 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de l'Isle d'Abeau a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 13 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de La Verpillière a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 15 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de St-Alban-de-Roche a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 13 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de St-Quentin-Fallavier a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 29 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de Vaulx-Milieu a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Villefontaine a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a exprimé sa volonté de porter le programme d'actions PAEN sur les 8 communes évoquées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1er juillet 2019 sur le projet de programme d'actions PAEN établi sur ces 8 communes,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts du 28 juin 2019 sur le projet de programme d'actions PAEN établi sur ces 8 communes,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 19,

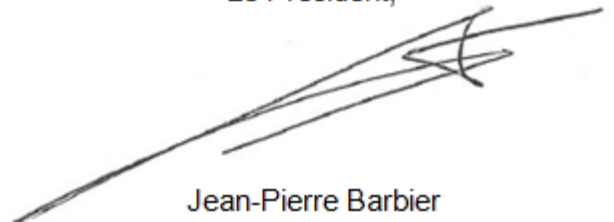
Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- d'adopter le programme d'actions PAEN en faveur de l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages tel que présenté en annexe, s'appliquant au sein des périmètres PAEN des communes de Domarin, Four, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine ;
- de prendre acte que la CAPI sera chargée de l'animation de ce programme d'actions, puisqu'elle s'est portée volontaire pour cela ;
- d'accorder une subvention de 20 000 € à la CAPI pour le financement de l'animation du programme d'actions pour 2020 et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la gestion administrative et financière de ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier